

Original: anglais

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES VOILIERS DE L'ATLANTIQUE OUEST

(Document soumis par les États-Unis)

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation du stock de voiliers de 2016 et l'avis du SCRS selon lequel les prises de voiliers de l'Atlantique Ouest ne devraient pas dépasser les niveaux actuels ;

RAPPELANT les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* [Rec. 11-13] ;

NOTANT que le stock de voiliers de l'Atlantique Ouest est exploité par les pêcheries palangrières, les pêcheries récréatives et les pêcheries de surface (principalement aux filets maillants dérivants artisanaux) ;

RECONNAISSANT que l'ICCAT n'a pas encore adopté de mesures de gestion pour ce stock et que des actions de conservation justes et équitables sont requises pour garantir sa durabilité à long terme ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que de récents travaux de recherche ont démontré que, dans le cas de certaines pêcheries palangrières, l'utilisation d'hameçons circulaires s'est traduite par une réduction de la mortalité des istiophoridés, alors que les taux de capture de plusieurs espèces cibles sont restés au même niveau ou dépassaient les taux de capture observés avec des hameçons traditionnels en forme de « J » ;

CONSCIENTE du fait que les prises de voiliers sont vraisemblablement sous-déclarées et que, conformément au SCRS, il s'agit de l'une des principales sources d'incertitude entourant l'évaluation ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un total des prises admissibles (TAC) de 863 t est établi pour ce stock.
2. Afin d'empêcher que les prises ne dépassent le TAC, les CPC devront s'assurer que des mesures de gestion nationales sont en place pour limiter la mortalité par pêche des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer.
3. Si les prises totales de voiliers de l'Atlantique Ouest dépassent le TAC au cours d'une année donnée, la Commission devra réviser la présente recommandation.
4. Les CPC devront recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la Tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. Le SCRS devra examiner ces données et déterminer la viabilité d'estimer la mortalité par pêche dues aux pêcheries commerciales (y compris de palangriers et de senneurs), aux pêcheries récréatives et aux pêcheries artisanales. Le SCRS devra également mettre sur pied une nouvelle initiative de collecte des données dans le cadre du Programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés afin de solutionner les problèmes de lacunes en matière de données que connaissent ces pêcheries, notamment les pêcheries artisanales des CPC en développement, et il devra recommander cette initiative à la Commission aux fins de son approbation en 2017.
5. A partir de 2017, les CPC devront, dans leurs rapports annuels, décrire leurs programmes de collecte des données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation.

6. Le SCRS devra examiner et évaluer les programmes de collecte des données des CPC et élaborer des recommandations en vue de les renforcer, y compris par le biais du renforcement des capacités.
7. La présente recommandation devra être examinée à la lumière des résultats de la prochaine évaluation du stock de voiliers de l'Atlantique Ouest.